

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mai 2015 à 20 h 00

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 7 Présents : 6 Absent : 1 Votants : 6
Procurations : 0
Date de convocation : 22 mai 2015

Présents : Jean BIJASSON, Annie BORDAS, Jacqueline DUPENLOUP, Gilberte GIRARD, Daniel QUEZEL-AMBRUNAZ, Nicole ROCHE.

Absente : Patricia VALCKE

Procurations : -----

Secrétaire de séance : Nicole ROCHE.

Madame le Maire constatant le quorum ouvre la séance à 20 h 00.

1 – Approbation du compte rendu de la réunion du 7 mai 2015.

Le conseil municipal, par 5 voix pour / 1 abstention – Nicole ROCHE qui était absente à la réunion du 7 mai,
APPROUVE le compte rendu de la réunion du 7 mai 2015.

2 – Subventions aux associations.

Madame le Maire rappelle que :

- l'examen des demandes de subvention n'a été effectué que si la demande était accompagnée du bilan financier ;
- les actions des associations ci-après subventionnées ont un caractère d'intérêt local.
- la subvention est accordée pour un exercice budgétaire et n'engage pas les exercices suivants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DIT que les crédits correspondants sont prévus à l'article 6574 du budget primitif 2015
ATTRIBUE comme suit les subventions aux associations pour l'exercice 2015

Nom de l'association	Subvention 2015
Chorale La Villarine	250.00 €
Patrimoine et Culture	500.00 €
Sou des Ecoles	500.00 €
Anciens Combattants de la Vallée des Villards	300.00 €
Club des Sports des Villards	2 000.00 €
Nautic Club Mauriennais	150.00 €
Régul'Matous	50.00 €
La Banque Alimentaire	9.00 €

Concernant l'association Régul'Matous, l'attribution d'une subvention de 50.00 € vient en complément de la subvention votée lors de la réunion du conseil municipal du 13 mars 2015 (du même montant) en raison de la réalité de l'action de l'association pour la commune.

Concernant La Banque Alimentaire la demande est calculée par cette association sur la base de 0.10 € par habitant, ce qui représente pour Saint-Alban-des-Villards, en fonction de la population recensée, la somme de 9.00 €.

VOTE, à l'unanimité : 6 voix pour sauf

abstention d'Annie BORDAS pour la Chorale La Villarine et Patrimoine et Culture (membre de ces deux associations)

abstention de Daniel QUEZEL-AMBRUNAZ pour les Anciens Combattants de la Vallée des Villards (membre de l'association),

Au profit du secteur associatif : montant global de subvention de fonctionnement de 3 759.00 €

3 – Point sur l'AFPI.

L'A.F.P.I. des Villards reste devoir 4 253.00 € à la Chambre d'Agriculture. Une subvention d'un montant de 10 701.00 € destinée à l'AFPI a pu être récupérée auprès du Conseil Général qui l'a versée à la Communauté de Communes du Canton de La Chambre. La 4C va transférer prochainement cette somme sur les budgets des deux communes des Villards, selon un critère de répartition à définir.

Le budget prévisionnel 2015 de l'AFPI s'équilibre avec une subvention de 6 800.00 € des deux communes villarines. Les membres du conseil municipal proposent de verser la subvention prévue en conseil municipal du 18 décembre 2014 pour l'exercice 2015, à savoir 2 000.00 € - dans un premier temps - puis d'abonder dans un prochain conseil municipal le compte de l'AFPI (en fonction de la répartition de subvention de 10 701.00 € entre les deux communes) pour que cette dernière puisse effacer sa dette envers la Chambre d'Agriculture,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité : 6 voix pour

L'attribution et le versement d'une subvention de 2 000.00 € à l'AFPI des Villards.

PROPOSE, à l'unanimité : 6 voix pour

de fixer avec la commune de St Colomban des Villards la clé de répartition des subventions de fonctionnement (recettes et dépenses) attribuées à l'AFPI (cette clé pouvant correspondre à la superficie occupée par l'AFPI sur chacun des territoires) .../...

4 – Suivi des conventions avec la commune de Saint Colomban des Villards.

Madame le Maire évoque le courrier qu'elle a envoyé à M. le Maire de St Colomban des Villards à propos des conventions entre les deux communes et fait lecture du courrier en réponse.

Maison du Tourisme : les positions des conseils municipaux sont identiques (pour l'exercice 2015 uniquement).

Voirie : le conseil municipal de St Colomban des Villards n'a pas été en mesure de répondre favorablement à la demande de mise à disposition de St Alban des Villards d'un agent territorial des services techniques sur la base de 25% pour la période comprise entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2015.

Emprunts contractés entre 2008 et 2014 : la position des deux communes des Villards est concordante mais elle ne l'est pas avec Ste Marie de Cuines.

5 – Recrutement de l'employé technique saisonnier.

Considérant que le budget communal n'aura pas à supporter la mise à disposition d'un agent territorial des services techniques sur la base de 25% pour la période comprise entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2015,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité (6 voix pour),

L'annulation de la délibération du 7 mai décidant le recrutement d'un agent technique territorial saisonnier pour accroissement d'activités pour une durée consécutive de deux mois, soit du 1^{er} juillet au 31 août 2015, sur la base de 20 h hebdomadaires

Le recrutement d'un agent technique territorial saisonnier pour accroissement d'activités pour une durée consécutive de deux mois, soit du 1^{er} juillet au 31 août 2015, sur la base de 35 h hebdomadaires

6 – Adhésion à différents organismes et associations (ASADAC, CAUE, Fédération des AFP de Savoie, Savoie Vivante, Société d'Economie Alpestre de Savoie...).

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal les difficultés auxquelles la commune est parfois confrontée pour apporter une solution rapide et adaptée à un problème particulier, que celui-ci soit d'ordre technique, juridique, financier, social, culturel, agricole... ou tout simplement pour répondre à une question précise soulevée dans le cadre de la gestion communale.

Compte-tenu des avantages que la commune pourrait en tirer, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal l'adhésion de la commune aux organismes ou associations suivantes : ASADAC – Maires Ruraux de Savoie – C.A.U.E. – Société d'Economie Alpestre – Fédération des AFP de Savoie -

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

L'adhésion à ces différents organismes et/ou associations.

VOTE : 6 voix pour (ASADAC – Maires Ruraux de Savoie – C.A.U.E. – Société d'Economie Alpestre)

VOTE : 5 voix pour / 1 abstention – Nicole Roche (Fédération des AFP de Savoie)

.../...

7 – Régularisation de l'emprise foncière de la STEP.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de régulariser dans les meilleurs délais l'emprise foncière de la Station d'Épuration du hameau du Pied des Voûtes. Les parcelles D 784 et D 785, propriétés de M. Maurice Darves-Bornoz, font l'objet de cette régularisation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DECIDE l'acquisition foncière d'une partie des parcelles 784 et 785 de M. Maurice Darves-Bornoz, au tarif de 1,50 €/ m² : 71 m² (D784), 154 m² (D785)

PRECISE que les frais de cession seront à la charge de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces, même notariées, se rapportant à ce dossier.

VOTE : 4 voix pour / 2 abstentions (Jean BIJASSON – Nicole ROCHE, qui tient à rappeler que M. Darves-Bornoz, lorsqu'il était maire avait conditionné le prix de 1.50 € le m², pour une parcelle comparable, à la non-division parcellaire de celle-ci).

Par ailleurs, M. Maurice DARVES-BORNOZ propose d'acheter à la commune le talus situé sous son parking, en bordure de la placette pour une surface de 51 m². Pas de décision pour l'instant, une nouvelle visite de terrain est nécessaire.

8 – Implantation des conteneurs semi-enterrés, achat foncier nécessaire.

Madame le Maire évoque la réunion publique du mercredi 27 mai animée par M. Bardin, technicien du SIRTOM, à propos des conteneurs semi-enterrés. Conférant à la collecte propreté, rapidité et économie les conteneurs ne peuvent être toutefois implantés partout. Les emplacements ont été choisis en tenant compte des contraintes fixées par le SIRTOM et le TDL.

Le hameau du Planchamp ne peut être équipé en conteneurs semi-enterrés (problème d'accès pour la collecte). Si un ramassage spécifique devait être organisé pour le Planchamp, le coût calculé par le SIRTOM en serait d'environ 6 000.00 €/an. Une solution doit être trouvée pour maintenir un lieu de collecte au Planchamp.

Foncier des zones d'implantation :

Au Bessay : pas de problème foncier (parcelle communale). M. et Mme Chaboud-Crousaz demandent que l'accès à leur jardin situé au-dessus de la zone d'implantation des conteneurs soit conservé.

Au Chef-lieu : échange de 12 m² nécessaire entre les parcelles G1474 (commune) et G1473 (Eric Darves-Blanc).

Au Premier Villard : achat de la parcelle E433, située en bordure de route, appartenant à M. Faisan Jean-Marc, pour une surface de 129 m² à 1.50 € le m².

Au Pied des Voûtes : pas de problème foncier (parcelle communale). Pose de conteneurs aériens, le SIRTOM ayant indiqué à la commune que les conteneurs semi-enterrés sont inadaptés au nombre d'habitants du hameau.

Trois devis ont été retenus à l'examen pour les travaux d'implantation ; ils émanent des entreprises : Martoïa – Manno – Duverney TP.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DECIDE l'achat de la parcelle E433, située en bordure de route, appartenant à M. Faisan Jean-Marc, pour une surface de 129 m² à 1.50 € le m²

DECIDE de l'échange de 12 m² entre les parcelles G1474 (commune) et G1473 (Eric Darves-Blanc) selon le document d'arpentage qui sera joint à la délibération

CHOISIT, à l'unanimité (6 voix pour) le devis le moins disant proposé par l'entreprise Martoïa.

.../...

9 - Demande de prise de position de l'Association des Maires Ruraux de Savoie sur la loi NOTre.

Une action symbolique est proposée par l'Association des Maires Ruraux de Savoie afin de protester contre la loi NOTre qui, notamment, prévoit pour janvier 2017 d'imposer un seuil minimal de 20 000 habitants pour une communauté de communes. Le conseil municipal retient le principe d'une telle action et proposera au conseil municipal de St Colomban de s'y associer aussi, compte-tenu des difficultés particulières que les deux communes connaissent avec la réforme territoriale ayant conduit à l'extension de la CCG

10 - Questions diverses.

Le loup. Il a été vu dernièrement en pleine journée à proximité du Premier Villard. Le troupeau de Françoise Darves-Blanc, parqué non loin, a déjà subi (au moins) une attaque. Madame le Maire fait part de sa demande d'entrevue avec le préfet, soulignant les graves problèmes créés par la présence du canidé et rappelle la motion du col du Glandon.

Stations d'épuration. Des analyses ont été effectuées et le rapport rendu par la SATESE.

Au Premier Villard : résultats satisfaisants

Combe Favre : résultats mauvais. Le temps de séjour des boues n'est pas suffisant et le volume de boues est trop important. Préconisation de 2 vidanges par an.

Au Pied des Voûtes : station surdimensionnée pour le volume de boues constaté.

Aménagement hydroélectrique sur le Merlet. La société Cayrol, basée à Argentine, sollicite un rendez-vous pour une proposition d'aménagement hydroélectrique. Rendez-vous à prendre pour information.

Passage canadien. Jean Bijasson suggère la mise en place d'un passage canadien sur la piste forestière du Replat. A voir avec ONF et éleveurs si ce procédé est adapté aux ovins.

La parole est donnée au public ; la discussion s'engage sur la source de revenus que pourrait amener une micro-centrale sur le Merlet, les subventions de l'AFPI, le fauchage du bord des routes, le coût des achats de terrain, les connexions des habitations du Pied des Voûtes au réseau des eaux usées, le projet d'aménagement du gîte d'étape, le fleurissement de la commune, le retour du minibus à usage des deux communes des Villards et le débroussaillage du chemin de la chapelle des Voûtes.

Madame le Maire lève la séance à 23 h 30.